

PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020

Session d'information du Partenariat national
3 et 10 février 2014

SOMMAIRE

★ CADRE FINANCIER ET REGLEMENTAIRE
EUROPEEN

★ ARCHITECTURE DES FESI EN FRANCE

★ ETAT D'AVANCEMENT

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL EUROPEEN

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP) EUROPEEN

Règlement CFP (UE, Euratom 1311/2013) et Accord
 interinstitutionnel publiés le 2 décembre 2013

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	Total 2014-2020
1. Croissance intelligente et inclusive	450 763
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	125 614
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	325 149
2. Croissance durable: ressources naturelles	373 179
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	277 851
3. Sécurité et citoyenneté	15 686
4. L'Europe dans le monde	58 704
5. Administration	61 629
dont: dépenses administratives des institutions	49 798
6. Compensations	27
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	959 988
en pourcentage du RNB	1,00 %

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP) EUROPEEN

- Enveloppe allouée à la France au titre des FESI:

⇒ FEDER/FSE: 15 568M€

⇒ FEADER: 11 385M€ (dont 1 475M€ transfert
1^{er} pilier PAC)

⇒ FEAMP: à définir (NB: enveloppe UE =6,4Mds€,
dont 5,5Mds€ en gestion partagée).

TOTAL hors FEAMP = 26 838M€

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP) EUROPEEN

Enveloppe allouée à la France au titre des Fond structurels:

FEDER / FSE (notification CE du 20 décembre 2013, euro 2011 et euro) courants):

France	total	total
Cohesion Fund (excl. CEF)	0	0
- of which: special allocation	0	0
- <i>transfer to CEF *</i>	0	0
Less Developed	3 023 654 444	3 407 801 055
- of which: special allocation	192 183 395	216 599 743
Transition	3 773 863 349	4 253 321 844
- of which: special allocation	0	0
More Developed	5 632 901 269	6 348 545 193
- of which: special allocation	0	0
Outermost and northern sparsely populated regions	393 370 400	443 346 962
European Territorial Cooperation		
- cross-border	721 454 261	824 698 918
- transnational	231 510 505	264 641 120
- special allocation	0	0
- outermost regions (interregional)	22 440 002	25 651 308
Total (excl CEF)	13 799 194 230	5 568 006 400
YEI special allocation	289 760 756	310 161 402
FEAD allocation	443 000 000	499 281 315

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP) EUROPEEN

FEDER-FSE: répartition des régions françaises par catégorie de régions:

PIB/hab < 75%UE

Régions moins développées
Martinique
Guadeloupe
Réunion
Guyane
Mayotte

75%UE < PIB/hab < 90%UE

Régions en transition
Franche comté
Basse-Normandie
Limousin
Lorraine
Poitou-Charentes
Picardie
Nord-Pas de Calais
Languedoc-Roussillon
Corse
Auvergne

PIB > 90%UE

Régions plus développées
Ile de France
Rhône-Alpes
Alsace
Haute-Normandie
Champagne Ardennes
PACA
Bourgogne
Aquitaine
Pays de la Loire
Centre
Midi-Pyrénées
Bretagne

=> Impacts sur la concentration thématique et les taux de cofinancement

★ CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN

Dans cette partie ne sont présentés que les
éléments réglementaires européens

- Publication du paquet réglementaire en décembre 2013:

- Règlement Interfonds 1303/2013

- Règlement FEDER 1301/2013

- Règlement CTE 1299/2013

- Règlement FSE 1304/2013

- Règlement FEADER 1305/2013

- Règlement « horizontal » (financement, gestion, suivi) PAC 1306/2013

- En cours

- Règlement FEAMP (adoption prévue au printemps 2014);

CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN

Les grands principes proposés par la Commission sont conservés:

- o Un ensemble de règles communes pour les 5 Fonds, complétées par des dispositions spécifiques
- o Une plus grande concentration des fonds sur les objectifs de la stratégie Europe 2020,
- o Un suivi plus important de la performance des interventions – création d'une réserve de performance
- o Une plus grande cohérence avec la nouvelle gouvernance économique de l'UE
- o De nouveaux outils de développement territorial (ITI, DLAL)
- o Possibilité accrue de recours aux instruments financiers

Champs d'intervention des fonds:



11 Objectifs thématiques....

OT1: Recherche, développement technologique et innovation
OT2: TIC (accès, utilisation et qualité)
OT3: Compétitivité des PME
OT4: Transition vers une économie à faible émission de carbone
OT5: Changement climatique et prévention et gestion des risques
OT6: Environnement

OT7: Transport
OT8: Emploi et mobilité
OT9: Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et les discriminations
OT10: Education et formation tout au long de la vie
OT11: Capacités institutionnelles

...croisés avec

6 priorités de développement rural

Priorité 1: Transfert de connaissances et innovation
Priorité 2: Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts
Priorité 3: Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
Priorité 4: Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
Priorité 5: Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente aux changements climatiques
Priorité 6: Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique

5 priorités pour la pêche et les affaires maritimes (règlement FEAMP en cours de finalisation, proposition version Conseil)

Priorité 1: Encourager une pêche et une aquaculture (y/c transformation) durables et efficaces dans l'utilisation des ressources
Priorité 2: Favoriser une pêche et une aquaculture (y/c transformation) innovantes, compétitives et fondées sur la connaissance
Priorité 3: Favoriser la mise en œuvre de la PCP
Priorité 4: Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
Priorité 5: Favoriser la mise en œuvre de la Politique maritime intégrée

Principes FEDER – R 1301/2013 :

o Concentration sur 4 objectifs thématiques obligatoires (RDI, TIC, PME, transition vers une économie à bas carbone) – art 4

o Mobilité urbaine incluse dans l'objectif thématique sur la transition vers une économie à bas carbone – art 5

o Infrastructures éligibles dans toutes les régions – art 3 c

o Investissements productifs éligibles dans les grandes entreprises pour les objectifs thématiques 1, 4 et une partie du 2 – art 3 b

o 5% de l'enveloppe nationale consacrée au développement urbain – art 7.4

Principes FSE – R 1304/2013 :

- o Concentration sur 5 priorités d'investissement maximum au choix pour chaque programme – art 4

- o Au niveau national, au moins 20% de l'enveloppe du FSE sont affectées à l'objectif thématique « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » (OT9) –art4

- o Initiative pour l'emploi des Jeunes (IEJ) – chapitre IV
 - ⇒ Attribuée dans les Régions dont le taux de chômage des jeunes de 15 à 25 ans était supérieur à 25% en 2012, et pour les Etats dans lequel le taux de chômage des jeunes a augmenté de plus de 30% en 2012.
 - ⇒ Flexibilité: possibilité d'attribuer 10% de l'enveloppes IEJ dans des zones infrarégionales (départements) ayant de forts taux de chômage des jeunes en dehors des régions éligibles

La législation secondaire concernant les FESI sera adoptée progressivement courant 2014:

Actes délégués (24):

oPréparés par Commission avec un groupe d'experts

oEntrent en vigueur si, dans les 2 mois, le PE et le Conseil n'ont pas émis d'objection

o1er règlement délégué le 7/1/14: code de conduite en matière de partenariat

Actes d'exécution (32)

oPréparés dans le cadre du COFESI (ex-COCOF)

oFonctionnement régi par un règlement intérieur

oProcédures de décision: Consultation (majorité simple), Examen (majorité qualifiée), Examen « pas d'avis, pas d'adoption »

ARCHITECTURE DES FESI EN FRANCE

ARCHITECTURE DES FESI EN FRANCE

	ETAT			REGIONS		
FEDER	Un programme national d'assistance technique Europ'Act (DATAR)				Programmes plurirégionaux FEDER pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux ou axe interrégional au sein des programmes régionaux	12 programmes FEDER de coopération territoriale européenne (CTE).
FSE*		Un programme national « Emploi et inclusion » (DGEFP), 65% de l'enveloppe nationale FSE Conventions de délégation de gestion passées entre l'Etat et les Conseils généraux et les PLIE en métropole sur le volet « inclusion » du programme. Guadeloupe, Guyane, Martinique le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional de 65% de l'enveloppe FSE . Réunion : le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional FSE	Programme FEDER -FSE régional Mayotte (Préfet de région)	Programmes régionaux FEDER – FSE FEDER : toutes les mesures, à l'exception des PO gérés par l'Etat FSE : mesures « formation », 35% de l'enveloppe nationale		
FEADER	Encadrement des mesures à « enjeu national » via un document d'encadrement national prévu dans les projets de règlements européens et dans le projet de loi de décentralisation Programme national « Gestion des risques » Programme « Réseau rural national »			Programmes régionaux FEADER sur toutes les mesures FEADER, dans le respect de l'encadrement national (NB : à La Réunion, le CG est l'autorité de gestion du PDRR).		
FEAMP	Un programme national FEAMP (DPMA)			Délégation d'une partie des mesures aux régions maritimes		

L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – Chap IV R 1304/2013

13 Régions éligibles

Aquitaine
Auvergne
Centre
Champagne-Ardennes
Haute-Normandie
Languedoc-Roussillon
Nord-Pas de Calais
Picardie
Guadeloupe
Guyane
Martinique
Mayotte
Réunion

3 départements éligibles au titre de la « flexibilité »:

Bouches du Rhône
Haute-Garonne
Seine Saint Denis

ARCHITECTURE DES FESI EN FRANCE

82 programmes européens – partie 1.6 de l'AP p101 :

- 26 programmes régionaux FEDER FSE
Dont 24 AG Conseil régionaux et 2 AG Etat
Dont 4 avec un axe interrégional et 10 avec IEJ
- 5 programmes interrégionaux FEDER AG conseils régionaux
- 2 programmes régionaux FEDER (la Réunion, Alsace) AG Conseil régional
- 4 programmes régionaux FSE
Dont 1 AG conseil régional
Dont 3 AG Etat
- 27 programmes régionaux FEADER
Dont 25 AG conseil régionaux (+CTC)
Dont 1 AG conseil général (La réunion)
Dont 1 (Mayotte) AG Etat
- 1 programme national FSE AG Etat avec des délégations de gestion CG et PLIE
- 1 programme national IEJ AG Etat (10 régions concernées et 4 régions Outre-Mer)
- 1 programme national d'assistance technique FEDER FSE AG Etat
- 1 programme national réseau rural FEADER AG Etat
- 1 programme national gestion des risques FEADER AG Etat
- 1 programme national FEAMP AG Etat avec des mesures régionalisables (délégation aux conseils régionaux des régions maritimes)
- 12 programmes opérationnels CTE (FEDER) AG Conseils régionaux

ETAT D'AVANCEMENT

★ L'Accord de Partenariat

http://www.partenariat20142020.fr/accord_de_partenariat.pdf

1. Transmission de l'Accord de Partenariat

★ L'Accord de Partenariat français a été officiellement transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2013

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ Atouts et Faiblesses

⇒ Des atouts à valoriser

- ▀ territoire vaste et varié, démographie dynamique, nombreuses ressources naturelles, main d'œuvre qualifiée, services publics de qualité et accessibles, dynamisme des régions et métropoles françaises, recherches scientifiques porteuses de solutions aux défis sociétaux

⇒ Des faiblesses à surmonter

- ▀ chômage structurellement important depuis plusieurs décennies, ralentissement de la compétitivité des entreprises, disparités socio-économiques entre territoires, environnement fragile, voire dégradé

⇒ Des éléments de contexte mondial à prendre en compte

- ▀ Regain de croissance économique, changement dans les modes de consommation, besoin d'innovation technologique accru, environnement fragile/dégradé qui impose d'adapter les modèles de développement

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ 3 AMBITIONS STRATÉGIQUES

⇒ Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi:

- ▀ Redessiner l'industrie de demain: développement des 34 filières, soutien aux investissements dans les secteurs clés, financements innovants
- ▀ Lutter contre le chômage: accompagnement des demandeurs d'emploi, sécurisation des parcours professionnels, accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat, en particulier des jeunes,

⇒ Poursuivre la transition écologique et énergétique et favoriser la gestion durable des ressources

- ▀ Utiliser de manière efficiente les ressources naturelles et les matières premières,
- ▀ Protéger l'environnement, réduire la vulnérabilité au changement climatique, prévenir les risques naturels et technologiques

⇒ Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances

- ▀ Diminuer les disparités entre et au sein des régions, garantir l'accès à des services de qualité pour tous
- ▀ Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, inclusion sociale

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

⇒ Au niveau national, interfonds:

- ▶ Mobilisation des 11 objectifs thématiques, des 6 priorités thématiques de développement rural et des 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes, compte tenue de la diversité des régions françaises
- ▶ Intervention équilibrée des FESI entre les trois piliers de la Stratégie Europe 2020: croissance intelligente (OT 1, 2,3), durable (OT 4, 5 et 6) et inclusive (OT 8, 9 et 10).

⇒ Au niveau des programmes :

- ▶ Application des exigences de concentration thématique du FEDER et du FSE
- ▶ Concentration accrue sur un nombre restreint l'objectifs thématiques pour maximiser l'action des fonds
- ▶ Optimisation des synergies entre les FESI, (sauf démarcations strictes FEDER/FEADER et FEDER/FEAMP identifiées dans l'Accord de partenariat – partie 2.1.1)

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ APPROCHE TERRITORIALE

-Territoires concernés: *urbains, ruraux, territoires urbains/ruraux, littoraux, îles, massifs de montagne, bassins fluviaux, autres territoires de projet.*

-Enjeux:

- ▀ Réduction des disparités entre territoires à différentes échelles
- ▀ Réponses aux enjeux spécifiques de chaque type de territoire, y/c interrégionaux
- ▀ Interdépendances fréquentes entre types de territoires

-Conséquences en termes d'architecture :

- ▀ Obligation d'un dispositif urbain dans chaque PO régional (Axes ou ITI)
- ▀ 5 POI et 4 volets interrégionaux dans des PO régionaux
- ▀ Dispositif pour les autres territoires (Axes ou ITI)

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ APPROCHE TERRITORIALE

⇒ Développement urbain durable :

- Définition du périmètre d'intervention au niveau du PO
- 5% au moins de l'enveloppe FEDER du PO au développement urbain,
- 10% de l'enveloppe (FEDER+FSE) des PO régionaux fléchés prioritairement vers les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville
- 10% du programme national FSE bénéficiera aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

⇒ Développement local mené par les acteurs locaux

- Augmentation de la part consacrée par chacun des FESI par rapport à 2007-2013
- Possibilité de mobiliser du développement local par les acteurs locaux - interfonds

2. Stratégie de l'Accord de Partenariat

★ APPROCHE TERRITORIALE

⇒ Les programmes de coopération territoriale européenne

⇒ Ne sont pas concernés en tant que tels par l'accord de partenariat

⇒ Néanmoins la coopération territoriale et les thématiques transfrontalières sont abordées (sections 2.1.1. et 3)

⇒ Information mutuelle avec les programmes régionaux a minima

⇒ Pour les PO CTE transfrontaliers, capitalisation pour transferts ou valorisation des résultats dans les PO régionaux

⇒ Nécessité d'articuler avec les stratégies macrorégionales et les stratégie de bassin maritime

ETAT D'AVANCEMENT: ACCORD DE PARTENARIAT

3. MAQUETTE STRATEGIQUE – données provisoires (M€)

	FEDER	FSE	FEADER	FEAMP	TOTAL
OT 1	1 613		409		2 022
OT 2	922		58		980
OT 3	1 338		3 052		4 390
OT 4	1 703		343		2 046
OT 5	206		944		1 150
OT 6	939		5 107		6 046
OT 7	458				458
OT 8	16	1 899	536		2 446
OT 9	289	1 994	578		2 861
OT 10	112	1 765	208		2 085
OT 11	4	17			21
Assistance technique	318	212	150		680
Total 1	7 918	5 882	11 385		25 185
Mayotte	150	69			224
Allocation RUP	428				428
Total 2	8 497	5 956	11 385		25 838

4. Gouvernance

⇒ Au niveau national :

- ▶ Comité Etat-Régions : coordination entre les différentes autorités de gestion, rendu-compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'AP
- ▶ Instance nationale de concertation partenariale: rendu- compte au partenariat de la mise en œuvre des FESI
- ▶ La DATAR assure le secrétariat de ces instances en tant que coordinateur interfonds, en s'appuyant sur :
 - ▶ *Le programme d'assistance technique Europ'Act*
 - ▶ *Les autorités coordinatrices par fonds (Min intérieur FEDER ; DGEFP FSE; DGPAAT FEADER ; DPMA FEAMP)*
 - ▶ *La DGOM pour l'Outre-mer*
 - ▶ *L'expertise technique des autres ministères concernés*

⇒ Au niveau de chaque programme

⇒ pour les programmes nationaux : maintien des comités de suivi nationaux du programme (FSE et FEAMP)

- pour les programmes régionaux : comités de suivi inter fonds coprésidés Etat/Région

4. Calendrier

- ★ Transmission officielle à la Commission le 31/12/2013
- ★ 1^{ère} consultation interservices (2,5 mois) à l'issue de laquelle la Commission formulera des questions à la France
- ★ Transmission par la France de réponses aux questions de la Commission
- ★ 2^{ème} consultation interservices
- ★ Adoption estimée de l'AP en mai/juin 2014

Les programmes

- ★ Diagnostics stratégiques réalisés en 2012 – début 2013
- ★ 1^{er} semestre 2013:
 - ★ élaboration des grandes lignes stratégiques des programmes
 - ★ concertation partenariale
- ★ 2nd semestre 2013:
 - ★ Stratégie détaillée des programmes
 - ★ Maquettage financier
 - ★ Indicateurs et cadre de performance
 - ★ Conditions ex-ante
- ★ 1^{er} trimestre 2014: finalisation
- ★ Transmission officielle à la Commission au plus tard le 31/03/2014
- ★ Validation par la Commission dans les 6 mois après transmission
- ★ 1^{ères} réunions de comités de suivi (puis de programmation) au plus tôt en septembre 2014

Deux programmes opérationnels en cours de finalisation

- Le programme opérationnel pour l'emploi et l'inclusion en métropole
- Le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et en Outre mer
- Transmission prévue en février 2014

★ ARCHITECTURE DU PROGRAMME:

- ★ 3 Objectifs thématiques
- ★ 7 priorités d'investissement
- ★ 16 objectifs spécifiques

★ 3 AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION (section 2)

- ★ Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- ★ Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- ★ Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

ETAT D'AVANCEMENT: LE PROGRAMME FEAMP

Un élargissement du champs du FEAMP par rapport au FEP

2014-2020

2007-2013

2014-2020

Règlement FEAMP : un « catalogue de mesures » qui couvre :

PO FEP :

Axe 1- Adaptation de la flotte de pêche

Axe 2 – Aquaculture, pêche en eaux intérieures, transformation et commercialisation

Axe 3 – Mesures d'intérêt commun

Axe 4 – Développement local

Axe 5 – Assistance technique

FEP

1 - Des mesures en gestion partagée :

Le développement durable de la pêche, de l'aquaculture et des zones tributaires de la pêche (instrument financier de la nouvelle PCP)

L'assistance technique

OCM pêche et aquaculture :

•Normes et information du consommateur

•Organisations de producteurs et interprofessions (planification production et commercialisation)

•Prix et interventions (reports, retraits, stockage)

FEAGA

Des aides liées à l'OCM pêche (plan de production et de commercialisation, aide au stockage)

Compensation des surcoûts pour l'écoulement de certains produits vers la métropole

FEAGA

Un régime de compensation des surcoûts dans l'ensemble des RUP

Contrôle des pêches

Fonds contrôle

Article 78 : contrôle et exécution

Collecte de données

Fonds DCF

Article 79 : collecte de données (et avis scientifiques)

Politique maritime intégrée (depuis 2011)

Financements spécifiques

Aides pour la politique maritime intégrée (PMI) (surveillance maritime intégrée, protection du milieu marin, amélioration des connaissances)

FEAMP

2 - Des mesures en gestion directe, dont PMI

..... = gestion directe par la Commission

★ Le FEAMP, un outil de soutien au « vivre ensemble », à travers deux objectifs majeurs :

Le soutien à l'esprit entrepreneurial (OT 3) : soutien à l'innovation, promotion du capital humain, installation, modernisation des outils productifs

L'insertion de la pêche et de l'aquaculture dans leur environnement territorial, à travers le développement durable des activités économiques (OT 6)

★ Pour la pêche : une dominante de cohabitation entre activités de production alimentaire et préservation des ressources (OT 6)

★ Pour l'aquaculture : une dominante de cohabitation entre activités de production alimentaire et autres activités économiques opérant sur les mêmes territoires (OT 3)

★ Priorité pour le soutien du FEAMP : la durabilité économique des activités de pêche et d'aquaculture, à travers :

L'accroissement de la valeur ajoutée des produits tout au long des filières

La promotion du capital humain

La prise en compte des enjeux environnementaux et économiques liés aux activités de pêche et d'aquaculture

La résolution des conflits d'usage, soit sur les ressources, soit sur les territoires (dont développement local)

★ Prise en compte des spécificités territoriales métropolitaines et ultra-marines

régionalisation de certaines mesures, dans un cadre national
gouvernance Etat/Région adaptée pour les mesures d'ampleur nationale
développement local mené par les acteurs locaux

★ Concentrations des interventions :

Choix dans les articles, choix dans les sous-articles

Choix des projets au travers d'appels à projets

Choix des projets en s'appuyant sur les documents cadres préexistants (plans régionaux, DOCOB,....)

Fixation de planchers (et/ou plafonds) d'aide publique

➔ Des complémentarités à rechercher avec le FEDER et le FSE, et, le cas échéant, avec le FEADER

Le programme national d'assistance technique interfonds – Europ'Act 2014- 2020

ETAT D'AVANCEMENT: LE PROGRAMME EUROP'ACT

- Programme national d'assistance technique interfonds pour 2014-2020
 - Autorité de gestion : DATAR (lien avec la DGOM pour l'axe convergence)
 - Budget: 125M€ dont 73M€ de crédits européens (FEDER/FSE)
 - Structure autour de deux types d'interventions :
 1. Domaine commun
 2. Régions ultrapériphériques
- ★ Transmission officielle du PO à la CE avant le 31/03/2014

Les grands principes

- **Au service de l'Accord de partenariat et des programmes**
- **Avec des modalités de mise en œuvre circonscrites**
- **Dans le cadre d'une Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds**
 - Une stratégie commune et partagée pour les quatre fonds
 - Pilotée par le partenariat Etat/Région
 - Décrite dans un « document cadre »
 - Mise en œuvre via les PO et axes AT des PO
PO Europ'Act, PO FEADER, PO FEAMP (axe AT), Axe AT des autres programmes
(National FSE, Régionaux, Inter régionaux)

Les objectifs

➤ objectif global :

Apporter les moyens et les outils aux autorités en charge de l'Accord de partenariat et des programmes

➤ objectifs spécifiques :

- 1- faciliter la coordination partenariale Etat/Région,
- 2- sécuriser l'exécution des programmes
- 3- améliorer la visibilité de l'action de l'union européenne.

ETAT D'AVANCEMENT: LE PROGRAMME EUROP'ACT

Les projets éligibles :

- avoir une vocation interfonds, et/ou une portée qui permet d'en exploiter les résultats à un niveau qui dépasse l'intérêt d'un seul programme
- Alimenter et appuyer les réflexions et les travaux des autorités en charge de l'AP et des programmes

Exemples d'actions : outils informatiques, plateformes d'échanges et de partage, rencontres politiques et techniques, mise en réseau des acteurs, sessions de formations et d'informations, actions de communication, publications, études, vademecum, guides pratiques...

Les modalités de mise en œuvre

➤ Les bénéficiaires des actions :

Autorités en charge de l'AP et des programmes

➤ Portage des actions :

- Directement par l'autorité de gestion ou les partenaires en charge de l'AP et des programmes
- Par une instance publique ou privée en réponse à un appel d'offre/projet/ proposition

➤ Typologies des actions :

- Totalement prédéfinies : plan d'action et plan de financement globalement identifiés
- Partiellement prédéfinies : mise en œuvre prévue mais déclinaison opérationnelle précisée tout au long du programme
- A identifier (volet non fléché du PO) : en réponse à un besoin spécifique non pré-identifié (notamment via appels d'offre/à projet/à proposition).

Les domaines d'intervention

1. Animation de l'instance nationale de concertation partenariale de l'AP
2. Système d'information post 2013
3. Appui à la gestion et au contrôle
4. Mise en réseaux et animation (métiers, territoriaux, thématiques)
5. Formation
6. Valorisation des données
7. Suivi et Évaluation
8. Communication
9. Veille européenne

Les textes nationaux de mise en œuvre

ETAT D'AVANCEMENT: LES TEXTES NATIONAUX

- ★ Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- ★ Décrets en Conseil d'Etat
- ★ Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle
- ★ Décret d'éligibilité des dépenses

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

- ⇒ Article 78 : Fonds européens
- ⇒ Calendrier :
 - Adoption par le Parlement : 19 décembre 2013
 - Publication de la loi au JO le 28 janvier 2014

Décrets en Conseil d'Etat (art 78)

- ⇒ au titre du I de l'art 78 : conditions dans lesquelles l'Etat confie soit la qualité d'autorité de gestion soit la délégation de gestion

- ⇒ au titre du III de l'art 78 : FEADER

- ⇒ au titre du III de l'art 78 : Comité Etat-régions

Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle

⇒ Objectif final :

⇒ *fournir un cadre interfonds sécurisé, harmonisé, adapté en matière de gestion, de contrôle des fonds européens*

⇒ Objectifs généraux :

⇒ *définir un cadre commun à l'ensemble des fonds/programmes, les principes généraux applicables, le rôle des ministères et des autorités en charge de la gestion, du suivi, du paiement, de la certification et du contrôle, ainsi que le système de gestion et de contrôle.*

Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle

- Point d'avancement des travaux :
 - ⇒ *Réunions du groupe de travail : 17 septembre, 24 octobre, 5 décembre 2013.*
 - ⇒ *Prochaine réunion : 20 février 2014*
 - ⇒ *Travaux à mener en lien avec le travail sur la gouvernance, le cadre national pour le FEADER, l'étude sur les trames communes...*
- ⇒ Calendrier :
- ⇒ Finalisation probable fin du 1^{er} trimestre 2014
 - ⇒ Consultation des membres de l'INPAP : séminaire de travail au printemps 2014

Décret sur les règles d'éligibilité des dépenses

⇒ Objectifs généraux :

- ⇒ *Harmoniser, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité entre les fonds,*
- ⇒ *Clarifier les règles d'éligibilité,*
- ⇒ *Assouplir, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité*

⇒ Objectifs spécifiques :

- ⇒ *Déterminer les dépenses éligibles, et inéligibles par nature,*
- ⇒ *Encadrer les conditions d'éligibilité,*
- ⇒ *Déterminer les pièces justificatives de dépenses*

Décret sur les règles d'éligibilité des dépenses

⇒ Méthodologie :

La préparation du futur décret s'appuie sur :

- la nouvelle réglementation européenne (règles fonds européens, règles sectorielles),
- les résultats de l'étude comparative sur les règles de gestion/contrôle 2007-2013/2014-2020, commanditée par le Ministère de l'Agriculture, pilotée par la DATAR

<http://www.asp-public.fr/?q=etudes>

- l'expérience des périodes de programmation précédentes,
- les compétences transversales et techniques du groupe interfonds réglementation « Gestion/contrôle ».

Décret sur les règles d'éligibilité des dépenses

- Point d'avancement des travaux :

3 réunions préparatoires : 17 septembre, 24 octobre, 5 décembre 2013.

Prochaine réunion du groupe interfonds sur la réglementation gestion/contrôle :
20 février 2014

Fin des travaux prévue au 1er trimestre 2014

⇒ Calendrier :

- ⇒ Finalisation probable fin du 1^{er} trimestre 2014
- ⇒ Consultation des membres de l'INPAP : séminaire de travail au printemps 2014

Merci de votre attention

